

## **RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS PORTANT SUR LES ENJEUX ET LES IMPACTS D'UN BANNISSEMENT DES SACS D'EMPLETTES À USAGE UNIQUE DES COMMERCES DE DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

---

---

### **Mise en contexte**

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a procédé à l'étude publique des enjeux et des impacts d'un bannissement des sacs d'emplètes à usage unique des commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal. La commission a adopté ses recommandations le 8 décembre 2015. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal le 14 décembre 2015.

### **Commentaires d'ordre général**

Le rapport de la commission fait état de 12 recommandations.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

#### **R-1**

Que le conseil municipal se prononce en faveur de l'adoption d'un règlement qui vise le bannissement d'un certain type de sacs d'emplètes, à savoir les sacs en plastique légers d'une épaisseur inférieure à 50 microns ainsi que les sacs de type oxo-dégradables, oxo-fragmentables, oxo-biodégradables et biodégradables, offerts à titre onéreux ou gratuit, à compter du 22 avril 2018, Jour de la terre, au profit de sacs réutilisables et recyclables;

Et que l'interdiction s'applique à l'ensemble des commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal.

#### **R-2**

Que le règlement adopté prévoit des exemptions pour les sacs de plastique minces utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires, comme la viande, le poisson, les fruits et légumes en vrac, le pain ainsi que pour d'autres types de sacs, comme les sacs à journaux, les housses en plastique du nettoyeur, les sacs de médicaments et les sacs de plastique à usage unique associés aux programmes d'aide alimentaire pour les familles défavorisées;

#### **Réponse à R- 1 et R-2**

Le comité exécutif est favorable à l'adoption d'un règlement visant le bannissement d'un certain type de sacs d'emplètes, à savoir les sacs en plastique légers d'une épaisseur inférieure à 50 microns ainsi que les sacs de type oxo-dégradables, oxo-fragmentables, oxo-biodégradables et biodégradables, offerts à titre onéreux ou gratuit, incluant les exemptions proposées dans la recommandation 2 et s'appliquant à l'ensemble des

commerces de détail situés sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**R-3**

Que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dès 2016 pour que le bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique et les exemptions prévues au règlement pour le territoire de la Ville de Montréal, soient appliqués à l'échelle des villes de la CMM et du Québec et pour que le gouvernement du Québec (RECYC-QUÉBEC) assure le suivi et le bilan de ces mesures.

**Réponse à R-3**

Le comité exécutif reconnaît que le bannissement de certains sacs d'emplettes en plastique doit dépasser le cadre de Montréal et que tous les moyens doivent être mis en place pour en maximiser le succès.

À cet effet, le comité exécutif considère que le groupe de travail qui sera mis en place par la Communauté métropolitaine de Montréal, mais également l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, devront travailler conjointement afin d'harmoniser l'interdiction de l'utilisation de certains sacs d'emplettes en plastique sur le territoire métropolitain et au Québec.

**R-4**

Que les arrondissements soient mandatés et financés par l'Administration municipale pour appliquer les différentes mesures du règlement et en faire le suivi auprès des commerçants.

**Réponse à R-4**

Le comité exécutif est très sensible à cette question et mandate la Direction générale adjointe à l'arrondissement de Ville-Marie et à la concertation des arrondissements afin d'assurer la mise en application du règlement avec les arrondissements.

**R-5**

Que l'Administration encourage l'utilisation de tout autre sac réutilisable ou recyclable, qu'il soit fait de plastique composé de matière vierge ou recyclée et ayant une épaisseur supérieure à 50 microns, de nylon, de fibres recyclées, de coton issu de l'agriculture équitable et biologique, de papier composé de plus de 40% de fibres post-consommation ou de tout autre type de contenants comme les cabas, le filet, le chariot, comme solution de rechange durable au sac d'emplettes en plastique à usage unique.

**Réponse à R-5**

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation. Afin de renforcer les comportements écoresponsables qui devront être adoptés par les citoyens, les activités de sensibilisation qui seront mises en place incluront des solutions de rechange aux sacs d'emplettes visés par le règlement de bannissement, dont celles proposées à la recommandation.

**R-6**

Que l'Administration encourage la tarification, sur une base volontaire, des sacs de plastique réutilisables ou recyclables ou de papier afin d'assurer la réduction de la consommation des sacs ;

**Réponse à R-6**

Le Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes, qui a été adopté en 2008, et ce, pour une durée de quatre ans, par des associations de détaillants, RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec, visait notamment la réduction du nombre de sacs d'emplètes mis en circulation, quelle que soit leur nature (plastique, papier). Une des mesures du Code favorisait la vente de ces sacs d'emplètes. Cette mesure est encore prise par des détaillants qui vendent ce type de sacs d'emplètes, mais aussi des sacs réutilisables. Le comité exécutif ne peut qu'encourager ces mesures qui visent la réduction de la consommation des sacs.

**R-7**

Que l'Administration intervienne, dès 2016, auprès du gouvernement du Québec pour favoriser le développement de normes de fabrication et la mise en place d'un programme de certification destiné à assurer la recyclabilité de ces types de sacs réutilisables ;

**R-8**

Que la Ville de Montréal sensibilise le gouvernement du Québec, dès 2016, à la création d'une filière de conception et de fabrication de sacs réutilisables au Québec, notamment par des entreprises d'économie sociale;

**R-9**

Que la Ville de Montréal recommande au gouvernement du Québec, dès 2016, d'appliquer le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) aux fabricants et aux importateurs de sacs tissés réutilisables, fabriqués en matière plastique, pour qu'ils prennent en charge la fin de vie des sacs qu'ils ont produits ;

**Réponse à R7, R-8 et R-9**

Le comité exécutif reconnaît l'importance de la mise en place de normes de fabrication et d'un programme de certification pour les sacs réutilisables, de la création d'une filière de conception et de fabrication de ces sacs au Québec et de la mise en place d'une responsabilité élargie du producteur pour leur prise en charge à la fin de leur vie utile. Ainsi, le comité exécutif considère que ces propositions doivent être analysées par le groupe de travail qui sera mis en place par la Communauté métropolitaine de Montréal, mais également avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, afin d'harmoniser l'interdiction de l'utilisation de certains sacs d'emplètes en plastique sur le territoire métropolitain et au Québec.

**R-10**

Qu'une stratégie de communication et de sensibilisation préalable au bannissement soit préparée d'ici le mois d'avril 2016 par l'Administration, avec la collaboration des partenaires du milieu, afin d'éduquer et de sensibiliser les différents acteurs concernés, soit les citoyens, les commerçants, les fabricants et les municipalités du Québec, aux objectifs de la stratégie de bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique. Ce plan devra comporter des étapes précises pour chacune des clientèles visées et porter notamment, dans le cas des citoyens, sur les manières d'utiliser, de recycler et de disposer des différentes catégories de sacs en plastique ;

À cette fin, que l'Administration s'assure que les budgets et les ressources nécessaires à la mise en place de cette campagne d'information soient disponibles.

**Réponse à R-10**

Le comité exécutif considère qu'une campagne de communication ciblée sera nécessaire afin d'informer les citoyens et les autres parties prenantes de la réglementation adoptée et des solutions de rechange disponibles. Cette campagne pourra intégrer les acteurs visés par le bannissement, plus spécifiquement les commerçants. Un plan de communications détaillé sera produit d'ici la fin de l'année 2016 afin de pouvoir déployer les différentes mesures qui y seront contenues.

**R-11**

Que l'Administration s'assure que les spécifications prévues pour la construction et l'exploitation des centres de tri des matières recyclables incluent les meilleures technologies disponibles afin d'assurer un tri adéquat des matières qui y sont acheminées.

**Réponse à R-11**

Le comité exécutif reconnaît l'importance de doter la Ville de Montréal de centres de tri des matières recyclables des plus performants. Le Service de l'environnement doit inclure des critères de performance dans les devis pour la construction et l'exploitation des deux centres de tri des matières recyclables prévus pour la fin de 2018. Ces critères permettront d'obtenir les meilleures technologies disponibles afin de maximiser le captage des matières et de diminuer les rejets de tri.

**R-12**

Que l'Administration encourage toute initiative visant la réduction de bouteilles d'eau en plastique à usage unique, des ustensiles et de la vaisselle jetables en plastique de type polystyrène, ainsi que les microbilles de plastique sur le territoire de la Ville de Montréal et qu'elle poursuive son engagement au sein de l'organisme National Zero Waste Council (Conseil canadien zéro déchet) relativement au suremballage.

**Réponse à R-12**

Le comité exécutif considère que toute initiative visant la consommation responsable doit être priorisée. Ainsi, l'objectif global du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 ciblait la réduction de la surconsommation et encourageait la

réduction à la source, le réemploi et le recyclage. Deux actions du Plan visaient spécifiquement la réduction de la consommation auprès des citoyens ainsi que la réduction des matières résiduelles dans les industries, les commerces et les institutions. Pour répondre à ces actions, des mesures ont été mises en place dans les bâtiments municipaux afin d'utiliser des pichets d'eau lors des réunions et de remplacer les contenants en polystyrène par des contenants réutilisables. Par ailleurs, les trois quarts des arrondissements ont mis en œuvre des événements publics écoresponsables. Le projet de Plan directeur 2016-2020, actuellement en élaboration, reconduit cette volonté de réduire à la source et de poser des gestes écoresponsables. Une des actions proposées portera sur la réduction de la consommation des bouteilles d'eau à usage unique dans les édifices municipaux.

De plus, le conseil municipal, lors du conseil du 15 juin 2015, a entériné la résolution CM15 0837 demandant d'interdire les microbilles de plastique dans les produits de soins personnels et produits nettoyants et de transmettre cette résolution au gouvernement du Québec, et au gouvernement du Canada qui détient les pouvoirs d'interdire des substances (production, utilisation et importation), par l'intermédiaire de la liste des substances toxiques (*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*) et de leur demander d'interdire l'utilisation de microbilles de plastique dans la fabrication des produits de soins personnels et produits nettoyants.

Par ailleurs, le comité exécutif réitère l'engagement de la Ville de Montréal au sein de l'organisme National Zero Waste Council.

## **En conclusion**

La Ville de Montréal appuie la création d'un groupe de travail par la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'harmoniser l'interdiction de l'utilisation de certains sacs d'emplètes en plastique sur le territoire métropolitain, dans son contenu et son adoption. Par ailleurs, la Ville de Montréal propose sa contribution à ce groupe de travail.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour la qualité du rapport produit sur les enjeux et les impacts d'un bannissement des sacs d'emplètes à usage unique des commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.